

Réunion du BUREAU SYNDICAL

Mardi 27 février 2024
à 10 h
au Temple sur Lot

RESSOURCES HUMAINES

1. Versement de la prime pouvoir d'achat
2. Contrat groupe prévoyance
3. Modalités de mise à disposition des véhicules de service
4. Modification de la décision du Bureau n°22_007_B du 1^{er} mars 2022 relative au régime indemnitaire
5. Modification de la décision du Bureau n°23_017_B du 29 juin 2023 créant un emploi de Directeur du Syndicat EAU47 et autorisant le recrutement d'un agent contractuel

FINANCES

6. Demandes de subvention

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

7. Avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan-Buzet vers la commune de VIANNE (Régie EAU47)
8. Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan Buzet vers le secteur de Porte des Landes (Régie EAU47)
9. Avenant n°1 à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan Buzet vers le secteur de Xaintrailles Montgaillard (Régie EAU47)
10. Avenant n°3 à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes de Damazan, Buzet, Saint Pierre de Buzet, Monheurt, Calonges et le Mas d'Agenais par Véolia CGE

11. Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement collectif des usagers des communes situées sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot
12. Avenant n° 2 à la convention pour le transfert de données, la facturation et la perception de la redevance d'assainissement non collectif des usagers des territoire de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du lot et de Penne St Sylvestre

RÈGLEMENTATION

13. Convention Spéciale de Déversement des eaux usées
 - a) Avec la Fromagerie de la Lémance
 - b) Avec le groupement d'entreprises Coufidou

 Nomination d'un(e) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

 Approbation du PROCÈS-VERBAL DU 28/11/2023



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

RESSOURCES HUMAINES

1. Versement de la prime pouvoir d'achat

- Prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels
- Transposition des décrets applicables à la FPE et la FPH, à la différence que :
 - Mise en œuvre **facultative** dans la FPT
 - Les montants de la prime constituent des **plafonds** à ne pas dépasser
 - **Avis favorable du CST (12/12/2023)**

1. Versement de la prime pouvoir d'achat

• Bénéficiaires et conditions de versement

- Agents publics recrutés par un employeur public avant le 01/01/2023 et rémunérés au 30/06/2023
- Rémunération brute <ou= à 39 000 € entre le 01/07/2022 et 30/06/2023
- Si décision favorable, à verser avant le 30/06/2024
- Prime versée par l'employeur qui rémunérait l'agent au 30/06/2023
- Mise en œuvre du dispositif pour les agents de droit privé ?

1. Versement de la prime pouvoir d'achat

Tranche de rémunération	Montant PPA maxi	Nb bénéficiaires publics	Nb bénéficiaires privés	Montant PPA maxi à verser
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	0	2	1 600 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	5	4	6 300 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	4	7	6 600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	4	1	2 500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	8	1	3 600 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	4	2	2 100 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	12	6	5 400 €
		37	23	28 100 €

2. Contrat groupe prévoyance

- ➊ Réforme de la protection sociale complémentaire (PSC)
 - Ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021
 - Accord collectif national du 11/07/2023
 - En attente de la transposition législative et réglementaire
- ➋ Volet « Prévoyance »
 - **Participation obligatoire** à compter du 01/01/2025
 - Souscription d'un **contrat collectif à adhésion obligatoire**
 - Si dispositions transposées, labellisation impossible
- ➌ Proposition du CDG47 :
 - Contrat groupe de protection sociale pour la Prévoyance
 - Signature d'un accord local définissant un socle de garanties minimales
 - Procédure de mise en concurrence

- Avis du Syndicat EAU47 sur :
 - La démarche engagée par le CDG47
 - L'accord local du 17/01/2024 qui servira de base au cahier des charges
 - Le mandat à donner au CDG47 pour le lancement de la consultation

- Avis « favorable » du Comité Social Territorial du 26 février 2024

3. Modalités de mise à disposition de véhicules de service

- Véhicules de service mis à disposition des agents pour les seuls besoins du service (pas d'usage privé)
- Autorisation de remisage à domicile pour certaines fonctions le justifiant :
 - Le Directeur/Directrice
 - Les Directeurs Généraux Adjointes (DGA)
 - Le responsable de la régie d'exploitation
 - Les agents de la régie en période d'astreinte
 - À titre exceptionnel, tout agent d'EAU47 en mission ponctuelle
- Autorisations délivrées pour une année (renouvelable) par arrêté de la Présidente

4. Modification de la décision du Bureau n°22_007_B du 1^{er} mars 2022 relative au régime indemnitaire

- 🌱 Précisions à rajouter à la décision en vigueur :
 - **Inclure les primes liées à la fonction de Directeur** d'EAU47 (liées aux responsabilités particulières de cette fonction)
 - **Ajuster les primes** (CIA et IFSE) en fonction des types d'absence des agents (notamment longue maladie et maladie longue durée)

5. Modification de la décision du Bureau n°23_017_Bter du 29 juin 2023 relative à la création de l'emploi de Directeur d'EAU47

- 🌊 La décision prévoit que « *l'agent qui sera recruté sur le poste de **Directeur d'EAU47** devra justifier au minimum :*
 - *d'une **formation de BAC+5** (ingénieur dans les métiers de l'eau) ou équivalent*
 - *d'une expérience similaire en collectivité, notamment **dans le domaine du traitement de l'eau** »*

- 🌊 2^{ème} condition restrictive et précision à apporter :
 - *d'une expérience similaire en collectivité, notamment **dans le domaine de l'eau***
 - ***et/ou autre expérience dans le domaine de l'eau***



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

FINANCES

6. Demandes de subvention – Nouvelles demandes

Subvention pour Travaux assainissement

Commune	Opération	Montant	Taux de subvention*
FAUILLET	Transfert des Eaux usées vers Tonneins	470 000 €	10 %

Subvention pour Étude d'assainissement

Commune	Opération	Montant	Taux de subvention*
CASTELJALOUX - Laugas	Diagnostic réseau Assainissement	100 000 €	50 %

Subvention pour Étude d'eau potable

Commune	Opération	Montant	Taux de subvention*
NÉRAC – Station de traitement de Nazareth	Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE)	30 000 €	50 %

* Taux à titre indicatif. Le taux maximum en vigueur sera demandé

6. Demandes de subvention – Études internes

Subvention pour Étude d'assainissement

Commune / secteur	Opération	Montant	Taux de subvention*
Territoire EAU47	Schéma directeur d'assainissement	75 000 €	50 %
Territoire EAU47	Diagnostics permanents sur 12 STEP de plus de 2000 EH	23 200 €	50%
Territoire EAU47	Diagnostics amonts sur 2 STEP de plus de 10000 EH	27 000 €	50%
DAMAZAN	Zonage assainissement	11 600 €	50%
LOT AMONT 47	Zonage assainissement LAM47	35 000 €	50%

Subvention pour Étude d'eau potable

Commune	Opération	Montant	Taux de subvention*
Territoire EAU47	Schéma directeur d'eau potable	75 000 €	50 %

* Taux à titre indicatif. Le taux maximum en vigueur sera demandé

6. Demandes de subvention – Modification décisions pour actualisation des coûts

Secteur	Opération	Montant	Taux de subvention*
Territoire EAU47	Recrutement d'un technicien chargé du programme de réhabilitation des branchements privés <i>+ subvention de 200€ par convention signée avec un usager</i>	178 000 €	50 %
BIRAC SUR TREC	STEP Réhabilitation du 2 ^{ème} étage de filtration	353 000 €	30 %
MONTPOUILLAN	Réhabilitation de la STEP	385 000 €	30 %
FUMEL – Rue Léon Jouhaux et Av. de la Gare	Réhabilitation du réseau AC	1 400 000 €	30 %
	Réhabilitation branchements privés	100 000 €	50 % (aux usagers)
MONTAYRAL – Rue du Fossal	Réhabilitation du réseau AC	710 000 €	30 %
	Réhabilitation branchements privés	22 000 €	50 % (aux usagers)
FUMEL – Rue métairie basse	Réhabilitation du réseau AC	155 000 €	30 %
	Réhabilitation branchements privés	25 000 €	50 % (aux usagers)
BOURLENS – Bourg	Réhabilitation du réseau AC	145 000 €	50 %
	Réhabilitation branchements privés	15 000 €	50 % (aux usagers)

* Taux à titre indicatif. Le taux maximum en vigueur sera demandé



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

7. 8. 9. 10

Mise à jour par avenant de plusieurs convention de fournitures d'eau en gros et de facturation sur le SECTEUR RÉGIE

- Suite à la fusion des deux contrats eau potable VEOLIA des ex-Syndicats Damazan-Buzet et Mas d'Agenais le 27 juin 2022



Exploitation désormais assurée par **VEOLIA-CGE**



Remplacement dans les conventions suivantes du contractant **VEOLIA-CEO** par **VEOLIA-CGE**

Les conditions techniques et financières restent inchangées

7. 8. 9. 10.

Mise à jour par avenant de plusieurs conventions de fournitures d'eau en gros et de facturation sur le SECTEUR RÉGIE

3 conventions de fournitures d'eau en gros

- **Avenant n°1** à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan Buzet vers le secteur de Xaintraillles-Montgaillard
- **Avenant n°1** à la convention de fourniture d'eau en gros depuis le secteur de Damazan Buzet vers le secteur de Portes des Landes
- **Avenant n°2** à la convention de vente d'eau depuis le secteur de Damazan-Buzet vers la commune de Vianne

1 convention de facturation

- **Avenant n°3** à la convention pour la facturation et le recouvrement de la redevance AC des usagers de Damazan, Buzet, St Pierre de Buzet, Monheurt, Calonges et le Mas d'Agenais pour le compte de la Régie EAU47

11. Avenant n°1 à la convention pour le transfert des données, la facturation et la perception de la redevance d'AC des usagers des communes situées sur les territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande et du Sud du Lot

- Convention passée en mars 2021 pour une durée de 3 ans entre EAU47, SAUR titulaire du contrat de concession eau potable et AGUR, titulaire du contrat de concession assainissement collectif
- Facturation de la redevance assainissement collectif par SAUR pour le compte d'AGUR
- **Reconduction de la convention jusqu'au terme du contrat** de concession eau potable auquel elle est rattachée, à savoir **31 décembre 2030**
- Les conditions techniques et financières restent inchangées

12. Avenant n°2 à la convention pour le transfert de données, la facturation et la perception de la redevance d'ANC des usagers des territoires de la Brame, du Nord du Lot, du Nord de Marmande, du Sud du Lot et de Penne St Sylvestre

- Convention passée en Août 2021 pour une durée de 3 ans entre le syndicat EAU47 et SAUR titulaire du contrat de concession eau potable
- Facturation de la redevance assainissement non collectif par SAUR pour le compte du Syndicat EAU47
- **Renouvellement de la convention jusqu'au terme du contrat de concession eau potable auquel elle est rattachée, à savoir 31 décembre 2030**
- Les conditions techniques et financières restent inchangées



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

RÈGLEMENTATION

13. Convention Spéciale de Déversement des eaux usées

🌊 Rappel : Article L1331-1 du Code de la Santé Publique :

« Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être **préalablement autorisé** (...) par le président de l'établissement public ou du syndicat mixte (...) ».

🌊 En cas de besoin, **une Convention Spéciale de Déversement (CSD)** des eaux usées dans le réseau public d'assainissement **peut compléter cette autorisation** par des prescriptions techniques et financières.

13. Convention Spéciale de Déversement des eaux usées

- **Avec le groupement d'entreprises Coufidou à Ste Livrade s/Lot**
 - Autorisation de rejet accordée jusqu'en 2028
 - Convention Spéciale de Déversement (CSD) arrivée à échéance en juillet 2023
 - Rencontre avec l'entreprise et l'exploitant AGUR en septembre 2023
 - Renouvellement de la CSD pour une **durée de 4 ans** avec **modification sur le nombre d'analyse à réaliser** sur l'effluent rejeté dans le réseau

13. Convention Spéciale de Déversement des eaux usées

- **Avec la Fromagerie de la Lémance-MONTAYRAL**
 - Autorisation de rejet provisoire délivrée en novembre 2020 sous condition de déconnecter les eaux de pluie
 - Travaux réalisés en 2023
 - CSD établie pour une période d'observation de 2 ans
 - Suite à l'analyse des résultats, cette **CSD est renouvelée** et complétée **avec l'obligation pour l'entreprise de mettre en place une unité de prétraitement** des effluents



TOUT POUR L'EAU, L'EAU POUR TOUS

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES